



NATIONS UNIES

Distr.
GENERALE

A/35/133
S/13845

17 mars 1980

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/
ARABE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  **CONSEIL DE SÉCURITÉ**

ASSEMBLEE GENERALE

Trente-cinquième session

Points 24 et 57 de la liste préliminaire^x

QUESTION DE PALESTINE

RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER

SUR LES PRATIQUES ISRAELIENNES AFFECTANT

LES DROITS DE L'HOMME DE LA POPULATION

DES TERRITOIRES OCCUPES

CONSEIL DE SECURITE

Trente-cinquième année

Lettre datée du 14 mars 1980, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Egypte auprès de
l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint la déclaration publiée par le porte-parole officiel du Cabinet de la République arabe d'Egypte au sujet de la décision prise par le Gouvernement israélien de confisquer des terres arabes à Jérusalem.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et celui de la déclaration en tant que document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 24 et 57 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) A. Esmat ABDEL MEGUID

^x A/35/50.

ANNEXE

Déclaration publiée par le porte-parole officiel du Cabinet
de la République arabe d'Egypte

C'est avec une profonde consternation que le Gouvernement égyptien a appris la récente décision du Gouvernement israélien de confisquer des terres arabes dans la partie est de Jérusalem. Cette décision témoigne une fois encore du mépris total du Gouvernement israélien à l'égard du droit international et des conventions internationales applicables qui ont force obligatoire. Qui plus est, cette décision suscite de graves obstacles qui empêchent la mise en oeuvre loyale des Accords de Camp David aux termes desquels Israël s'est engagé à respecter les droits du peuple palestinien.

Le Gouvernement égyptien s'élève vigoureusement contre ces mesures et les considère comme nulles et non avenues. Il souligne à cette occasion qu'il juge particulièrement important de résoudre la question de Jérusalem de manière à préserver les droits juridiques, historiques et spirituels de tous les Arabes et de tous les Musulmans dans la Ville sainte, afin de créer des conditions permettant la coexistence entre les fidèles des trois religions monothéistes.

En outre, le Gouvernement égyptien réaffirme qu'il ne permettra pas que les manoeuvres et les actions du Gouvernement israélien entravent les efforts que déploie l'Egypte - avec l'appui de l'opinion publique mondiale - pour parvenir à une paix juste et générale au Moyen-Orient. La décision du Gouvernement israélien est contraire à ses obligations internationales et constitue un défi ouvert à la volonté de la communauté internationale telle qu'elle s'est exprimée par l'intermédiaire de la dernière résolution du Conseil de sécurité, adoptée à l'unanimité, dans laquelle le Conseil a déploré la politique de colonisation d'Israël dans les territoires arabes occupés, y compris Jérusalem. La paix devrait se fonder essentiellement sur le rétablissement des droits inaliénables du peuple palestinien sur son territoire et dans sa patrie. L'Accord de Camp David prévoit que le peuple palestinien, après une période transitoire durant laquelle il aura droit à l'autonomie, pourra exercer son droit à l'autodétermination sans aucune forme de pression ou d'ingérence extérieure.

En conclusion, le porte-parole officiel demande instamment à Israël d'honorer ses obligations et de coopérer à l'établissement d'une paix juste et générale dans l'intérêt de tous les peuples de la région.

